Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_181CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.8.1 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Convention mairie de Treffiagat pour la construction du pump track	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La rapporteure explique que la commune de Plomeur a été sollicitée par la commune de Treffiagat pour participer aux frais de construction d'un aménagement d'équipements sportifs et de loisirs comprenant notamment un pump track. Cet équipement, de par sa nature et son rayonnement, exerce une attractivité qui dépasse les frontières communales de Treffiagat. Soucieuse de soutenir cette initiative et d'en permettre l'usage par ses propres structures enfance-jeunesse, le conseil municipal a validé par délibération n° D-1.8 en séance du 19 décembre 2024 la participation financière au projet à hauteur de 20 000 euros. Une convention doit être signée entre les deux parties.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Autorise** le maire à signer la convention telle que présentée ;
- **Fixe** la participation financière à 20 000 € ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.